

REGLEMENT INTERIEUR

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT DU GOLF DE SARREGUEMINES

La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est un établissement Public de Coopération Intercommunale. Au titre de sa compétence en matière de développement économique, elle est propriétaire des terrains constituant l'ensemble golfique de Sarreguemines-Rouhling.

Le Golf Sarreguemines Confluences est un service de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, qui a fait le choix de le gérer sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière. Celle-ci est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et de l'assemblée délibérante, par un Conseil d'Exploitation et un directeur. Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est le représentant légal de la Régie.

ARTICLE 1 / Objet du Règlement Intérieur

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir les règles de fonctionnement au sein du Golf Sarreguemines Confluences. L'esprit général qui a présidé à la mise en œuvre de ce Règlement Intérieur est l'éthique du golf : respect du terrain et de la nature, respect des autres, afin de permettre à tous les joueurs de profiter de l'ensemble des installations, dans une atmosphère de convivialité et de sportivité. Il s'applique aux membres du golf ainsi qu'à tous les usagers extérieurs utilisant le golf et ses infrastructures.

ARTICLE 2/ Etablissement et modification du règlement intérieur

Le Règlement Intérieur est validé par délibération de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et signé par son Président ou son Vice-Président délégué. Il ne peut être modifié que par délibération du Conseil Communautaire, à tout moment.

ARTICLE 3/ Accès et utilisations des installations.

L'accès aux installations du golf est réservé :

- Aux membres à jour de leur cotisation,
- Aux membres licenciés d'une fédération européenne de golf,
- Aux joueurs de passages s'étant acquittés d'une cotisation journalière,
- Aux accompagnateurs des membres et joueurs de passage,
- A toute personne autorisée par la Direction ou par la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Le Golf Sarreguemines Confluences se réserve le droit de modifier les heures ou conditions d'accès aux installations en fonctions des besoins et en particulier des activités organisées sur le golf. En cas d'utilisation des installations golfiques après la fermeture de l'accueil, la Direction du Golf Sarreguemines Confluences décline toute responsabilité. L'accès aux parcours après la fermeture de l'accueil est interdit aux mineurs non accompagnés.

Les horaires d'ouverture de l'accueil du Golf Sarreguemines Confluences sont mentionnés sur le site Internet https://www.golf-sarrequemines-confluences.com/fr/.

Le Golf Sarreguemines Confluences pourra également interdire temporairement l'accès à l'ensemble ou à une partie de ses installations dans la mesure ou des conditions particulières pourraient atteindre à la sécurité des adhérents, ou engendrer une dégradation des installations.

Le Golf Sarreguemines Confluences veille à ce que la gestion de ses installations apporte un service de qualité aux adhérents.

Toute activité autre que la pratique du sport golfique est interdite sur le parcours sauf autorisation exceptionnelle de la Direction.

Zones d'entrainement :

Le terrain d'entrainement et la zone d'approche sont ouverts aux joueurs licenciés et aux débutants ou à toute personne autorisée par le secrétariat après passage à l'accueil.

Le practice :

- L'accès au practice est libre et gratuit, seul le prix de la consommation de balles devra être acquitté.
- Les balles, les seaux et les tapis de practice sont la propriété du Golf Sarreguemines Confluences et ne doivent pas sortir de l'aire d'entrainement du practice.
- Selon la saison, les postes d'entrainements sont prévus soit sur postes fixes avec tapis, soit sur gazon, à l'intérieur d'espaces délimités par des cordes.
- L'entrainement sur le practice se fait uniquement avec des balles de practice et dans les zones à cet effet.
- Le ramassage des balles de practice sur le terrain d'entrainement n'est pas autorisé.
- En semaine et durant la tonte, le personnel d'entretien est prioritaire sur le practice. Les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsque le personnel est en sécurité. Toutes dégradations ou atteintes sur le personnel et/ou le matériel liées au non-respect de ces règles entrainera la refacturation des frais liés aux dégradations et torts causés mais également une sanction (voir article 10).
- D'une manière générale, le golfeur doit respecter les règles de sécurité et veiller à ne blesser aucune personne, que ce soit par l'exécution du geste ou par la trajectoire de sa balle.
- Pour des raisons de sécurité, il est strictement interdit de jouer devant les box.

Putting Green:

- Il est réservé uniquement au putting.
- Les approches y sont interdites ainsi que les balles de practice.
- L'accès y est libre et gratuit.

Accueil et vestiaires :

L'accès à l'accueil et aux vestiaires est autorisé avec ses chaussures de golf. Cependant, il est demandé aux personnes y accédant de brosser leurs chaussures par respect pour le personnel d'entretien.

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires, la responsabilité du Golf Sarreguemines Confluences ne pourra être engagée en cas de vol.

Espace casier:

A compléter si nécessaire, notamment pour les dégradations et effractions.

Restaurant:

L'accès au restaurant est autorisé avec ses chaussures de golf. Cependant, il est demandé aux personnes y accédant de brosser leurs chaussures par respect pour le gestionnaire.

Il est rappelé que le restaurant LE GREEN est géré par un exploitant privé. L'accès à cet établissement peut être soumis à un règlement complémentaire.

Parking:

Le parking n'est pas surveillé et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction sur les véhicules. Il est donc recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans les voitures. L'utilisation du parking est soumise au code de la route.

Le stationnement des véhicules automobiles sur le parking du Golf doit se faire selon les indications prévues à cet effet. Il est interdit en dehors des places de parking.

ARTICLE 4/ Aptitude médicale à la pratique du golf

Les membres du Golf ainsi que les joueurs de passage déclarent que leur état physique et leur état de santé leur permettent de pratiquer le golf et d'une façon générale d'utiliser des installations mises à leur disposition. Ils pratiquent cette activité sous leur entière responsabilité sans pouvoir rechercher la responsabilité du Golf Sarreguemines Confluences à ce titre.

ARTICLE 5/ Assurance

Seuls les joueurs licenciés d'une fédération européenne de golf qui est attachée à un contrat collectif d'assurance Responsabilité Civile peuvent utiliser les installations sportives.

Cette licence doit être présentée à l'accueil.

Les enseignants du site peuvent accompagner des non-licenciés non-assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.

Les accompagnateurs présents sur le parcours assument les risques encourus sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 6 / Formalité d'accès au parcours

Les réservations des départs peuvent se faire au secrétariat, par le biais du site internet du Golf Sarreguemines Confluences ou par le biais de l'application pour smartphone Albatros Mobile. La réservation d'un départ est obligatoire.

Pour des raisons d'organisation et d'assurance l'accès au parcours ne sera autorisé qu'après passage au secrétariat.

Toute personne ayant réservé un départ et ne pouvant venir jouer doit en informer l'accueil du Golf Sarreguemines Confluences au minimum 1 heure avant son départ pour décommander. Dans le cas contraire, la personne se verra attribuer un "no show" (fait de ne pas honorer sa réservation de départ). Au bout de 3 « no show », le joueur ne pourra plus réserver à l'avance pendant 6 mois. Les joueurs doivent respecter les heures de départ. Si un joueur ne s'est pas présenté à l'accueil 5 minutes avant son départ, l'accueil pourra réattribuer le départ à un autre joueur.

Le niveau minimum requis pour accéder au parcours est la carte verte.

L'utilisation de clous sur les chaussures est strictement interdite sur les installations.

Tout joueur doit être présent au départ 5 minutes avant l'heure dite.

Un ticket précisant la date et le type de green-fee est délivré à chaque visiteur. Ces tickets doivent être présentés lors des contrôles de terrain effectués par les personnes habilitées du club (Ranger, Direction).

Pour rendre ce contrôle efficace, le moins contraignant possible, et pour ne pas ralentir le jeu, les badges et les tickets doivent être mis en évidence sur les chariots ou sur les sacs.

Tout green-fee doit être acquitté avant d'accéder au parcours, pendant les heures d'ouverture de l'accueil du Golf Sarreguemines Confluences. En dehors de celles-ci, l'acquittement du droit de jeu peut se faire par le biais de la réservation en ligne, ou selon une autre méthode après consultation avec le secrétariat.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté ce droit d'accès au préalable, se verra raccompagner immédiatement à l'accueil du golf où elle devra acquitter un green-fee dont le prix forfaitairement majoré est de 100 EUR.

Les règles à respecter sur le parcours sont définies comme suit :

- Il est formellement interdit de jouer sur le parcours avec des balles de practice.
- Le tour conventionnel consiste à jouer les trous du terrain dans l'ordre numérique exact.
- Les départs se font du départ n°1.
- Il est interdit de partir du départ n°10 sauf autorisation exceptionnelle de l'accueil.
- Il est interdit de couper un ou plusieurs trous.
- Les parties sont limitées à 4 joueurs avec un sac par joueur.
- Le personnel du Golf Sarreguemines Confluences se réserve le droit en cas d'affluence de compléter les départs à hauteur de 4 joueurs par partie.
- En semaine et durant la tonte des greens précédant une compétition, le personnel d'entretien est prioritaire sur le terrain. Les joueurs sont tenus de ne jouer que lorsque le personnel est en sécurité. En week-end, en compétition, les joueurs ont la priorité. Ils sont toutefois tenus de jouer uniquement après s'être signalés auprès du personnel de terrain et après que celui-ci ait libéré l'aire de jeu.

En cas d'orage, il est conseillé d'éviter :

- Les zones dégagées
- Les terrains en hauteur
- Les arbres isolés
- L'eau
- Le métal
- L'appareillage électrique
- Les fils de fer, clôtures
- Les fils aériens et lignes électriques
- Les dispositifs d'arrosage électrique
- Le matériel de maintenance.

Et de rechercher:

- Les zones les plus basses
- Les zones sablonneuses, y compris les bunkers les plus bas (non inondés)
- Les bois denses
- Les abris anti-foudre (trous N° 5, 11 et 14......)
- Les automobiles
- L'accueil, vestiaires, restaurant

ARTICLE 7 / Voiturettes électriques

La conduite des voiturettes est interdite aux mineurs même accompagnés de leurs parents et le nombre de places est limité à 2.

Elles sont interdites sur les greens, les avant-greens et les aires de départ.

Aucune voiturette ne bénéficiera d'une quelconque priorité sur le parcours.

En cas d'accident, les réparations sont à la charge du locataire.

La circulation des voitures électriques peut être restreinte certaines journées, et ce, compte tenu des conditions climatiques ou de l'état du terrain. Le cas échéant la Direction du Golf Sarreguemines Confluences déterminera les restrictions.

ARTICLE 8/ Etiquette et règles du jeu

Les ports de jeans troués, délavés, de tee-shirts ou de débardeurs sont interdits sur le parcours

En termes de sécurité, lorsqu'ils exécutent un coup ou mouvement d'essai, les joueurs doivent s'assurer que personne ne se tient à proximité ou ne risque d'être frappé par le club ou la balle. Les joueurs ne doivent pas jouer tant que les joueurs qui les précèdent ne sont pas hors d'atteinte.

Les joueurs doivent toujours alerter les jardiniers qui se trouvent à proximité ou devant eux lorsqu'ils vont jouer un coup qui pourrait les mettre en danger.

Priorité pour un coup joué en direction du green : si le jardinier a commencé à tondre un green en retirant le drapeau du trou, il est prioritaire pour finir la tonte avant que le joueur n'exécute son coup.

Si un joueur joue une balle dans une direction où celle-ci risque de frapper quelqu'un, il devra immédiatement crier "balle" pour avertir du danger. Il est alors fortement conseillé aux joueurs qui entendent crier « balle » de se protéger en se mettant accroupis les mains sur la tête.

En termes de respect des autres joueurs, il est demandé de jouer en partie de 4 maximum, d'attendre que les joueurs qui les précèdent soient hors d'atteinte. Si une partie joue lentement et a un trou franc de retard par rapport à celle de devant, elle doit laisser passer la partie qui suit. Cette règle est une règle de courtoisie.

Quelques conseils pour lutter contre le jeu lent :

- Ne vous laissez pas distancer par la partie qui vous précède.
- Quittez immédiatement le green quand vous avez fini de jouer le trou.
- Soyez prêt à jouer quand votre tour arrive.
- Évitez les multiples coups d'essai.
- Quand vous recherchez une balle, laissez immédiatement passer la partie qui vous suit sans attendre que les 3minutes accordées se soient écoulées.

En termes de respect du terrain, les joueurs doivent respecter le terrain et notamment :

- Replacer les divots.
- Relever les pitchs sur les greens, les joueurs doivent être en possession d'un relève pitch dans leur poche.
- Faire les swings d'essai en dehors de l'aire de départ.
- Ratisser les traces de club et de pas dans les bunkers.
- Ne pas rouler avec les chariots et les voiturettes sur les greens, avant-green, les départs et dans les bunkers.
- Ne pas sortir la balle du trou à l'aide d'un club.
- Ne pas marquer la balle sur un green en griffant la surface du green.

L'ensemble des joueurs et leurs accompagnateurs sont, en toutes circonstances, tenus au respect de l'étiquette et des règles de jeu édictées par la ffgolf.

En cas d'infraction à ces règles, la Direction du Golf Sarreguemines Confluences se réserve le droit de demander à la ffgolf de diligenter une procédure disciplinaire à l'encontre du licencié concerné.

Chacun est tenu à un comportement respectueux de la quiétude des autres dans l'ensemble des installations du Golf Sarreguemines Confluences .

Les parents sont tenus à la surveillance et à la garde de leurs enfants sur l'ensemble des installations.

Toute activité nautique est interdite sur les plans d'eau.

Les chiens tenus en laisse sont tolérés dans l'enceinte du golf sous l'entière responsabilité de leur propriétaire qui assumera en toutes circonstances les dégâts, les désagréments ou les accidents que son animal pourrait provoquer. Tous déchets/crottes doivent être immédiatement enlevés par le propriétaire.

En revanche, les chiens sont interdits sur le parcours, sauf le lundi, où les chiens en laisse sont autorisés. Sur le Practice, les chiens en laisse sont autorisés.

ARTICLE 9/ Vols, perte et dégradation

La responsabilité du golf ne peut être engagée en cas de vol, perte ou dégradation dans l'enceinte du golf, y compris le practice, le local à chariot, les vestiaires ou sur le parking.

ARTICLE 10/ Contrôle, discipline et sanctions

Le ranger et tout autre préposé (enseignants, personnel de golf, accueil, jardiniers...) sont compétents pour :

- Surveiller le respect de l'étiquette ;
- Surveiller le respect des heures de départ ;
- Surveiller la cadence de jeu des joueurs ;
- Surveiller l'admissibilité des joueurs sur le parcours ;
- Surveiller la bonne tenue vestimentaire des joueurs.

Le ranger est habilité à constater toute infraction au Règlement Intérieur ou à l'étiquette.

Tout manquement au règlement intérieur du Golf Sarreguemines Confluences peut faire l'objet d'une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion. Quel que soit le niveau de la sanction, celle-ci fera l'objet d'une notification écrite adressée à la (ou les) personne(s) contrevenante(s).

Dans les cas où le ranger ou la direction jugent qu'une sanction doit être prise sans délai, ils sont habilités à la prendre et à en informer la ou les personnes contrevenante(s), quel que soit le niveau de la sanction. Dans ce cas, la notification écrite peut intervenir après que la sanction a été prise pour la confirmer.

Le rôle du ranger visant à prévenir les atteintes à la qualité du parcours et à s'assurer du respect de l'étiquette et du règlement intérieur, il privilégiera autant que possible le dialogue avec les usagers, l'explication et la prévention, afin d'éviter le recours aux sanctions définies selon la gradation suivante :

Niveau 1 - Avertissement :

En cas de non-respect du règlement intérieur ou de l'étiquette ou en cas de comportement inadapté (déplacé, insultant, humiliant, dangereux, agressif...) envers toute personne et notamment un joueur, un accompagnant ou un membre (élu ou agent) de la Communauté d'Agglomération, le joueur pourra recevoir un avertissement adressé par le Golf de Sarreguemines Confluences représenté par le Président ou le Vice-président délégué de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Niveau 2 - Interdiction d'accès temporaire :

En cas de non-respect du règlement intérieur ou de l'étiquette ou en cas de comportement inadapté (déplacé, insultant, humiliant, dangereux, agressif...) envers toute personne et notamment un joueur, un accompagnant ou un membre (élu ou agent) de la Communauté d'Agglomération, faisant suite à une première infraction sanctionnée par un avertissement, le joueur pourra se voir interdire l'accès au Golf Sarreguemines Confluences pour une durée déterminée par le Golf de Sarreguemines Confluences représenté par le Président ou le Viceprésident délégué de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Niveau 3 - Exclusion :

En cas de non-respect du règlement intérieur ou de l'étiquette ou en cas de comportement inadapté (déplacé, insultant, humiliant, dangereux, agressif...) envers toute personne et notamment un joueur, un accompagnant ou un membre (élu ou agent) de la Communauté d'Agglomération, faisant suite à une première infraction sanctionnée par un avertissement ou une interdiction d'accès temporaire, le joueur pourra être exclu immédiatement du Golf Sarreguemines Confluences et jusqu'à échéance du contrat d'abonnement. Cette sanction lui sera signifiée par le Golf de Sarreguemines Confluences représenté par le Président ou le Viceprésident délégué de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences. Il ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Sarreguemines, le . 18/12/2523

Le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

Roland ROTH